



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-070

PUBLIÉ LE 10 MARS 2022

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2022-02-25-00004 - ARRÊTÉ relatif au dispositif d'aide à l'animation en faveur des mesures agro-environnementales et climatiques 2023 (2 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-02-25-00004

ARRÊTÉ relatif au dispositif d'aide à l'animation  
en faveur des mesures agro-environnementales  
et climatiques 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE  
LA FORÊT**  
SERVICE RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE  
AGRICOLE ET RURALE

**ARRETE**

relatif au dispositif d'aide à l'animation en faveur des  
mesures agro-environnementales et climatiques 2023

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le régime cadre exempté n° SA.59141 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2022 ;

**VU** le régime cadre exempté n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

**VU** l'instruction technique DGPE/SDPAC/2015-476 du 27/05/2015 concernant les actions d'animation relatives aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et à l'agriculture biologique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préparer par une animation spécifique les engagements en 2023 dans les mesures agro-environnementales et climatiques, dont le cadre est défini dans le plan stratégique national 2023-2027 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les crédits de la ligne 149-24-11 «autres mesures agro-environnementales et pastoralisme» du BOP 149 "Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières" du ministère de l'agriculture et de l'alimentation dédiée au financement de l'animation en faveur des mesures agro-environnementales et climatiques sont mobilisés au travers d'un appel à manifestation d'intérêt.

Le premier appel à manifestation d'intérêt est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 15 juin 2022.

Cet appel à manifestation d'intérêt pourra être reconduit, sur une ou plusieurs périodes d'ici le 31 décembre 2022, selon la consommation de l'enveloppe régionale de crédits de la ligne 149-24-11.

**ARTICLE 2** : Les conditions générales de cet appel à manifestation d'intérêt sont jointes en annexe du présent arrêté et sont consultables sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : [www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr)

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sous format informatique (version numérique PDF des documents signés et versions modifiables au format Word/Excel) à l'adresse suivante :

[MAEC-BIO.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:MAEC-BIO.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 février 2022  
La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Régine ENGSTRÖM

#### Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.